

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023.**

Le 1<sup>er</sup> février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur Gaël LEGAY BELLOD, Président.

**Date de Convocation** : 11 janvier 2023.

**Présents** : LEGAY BELLOD Gaël, BETON Christian, BACCAM Marguerite, BLOND Priscilla, GUICHERD André, PRUDHOMME Guy, RABATEL Daniel, GARCIA Youri, SEIGLE Roland, CAMP Cédric, CERVERA Frédéric, CHARLETY Philippe, COCHARD Bernard, BOUVIER Benoit, VIGNANE Pascal et PAILLOT Daniel.

**Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum** : VIAL Guillaume, FRACHON Marie-Christine, MURILLON Régis, REY Freddy, BEAUGELIN Renée et CHRIQUI Vincent.

**Excusées** : REYPE ALLAROUSSE Marie Laure et MUGNIER Isabelle.

**Absents** : BERGER Dominique, LELONG Frédéric, GOMES Nathan, COMPIGNE Pascal, MILLY Roger et SIMON Catherine.

**Nombre de membres en exercice** : 30.

**ORDRE DU JOUR :**

**I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.**

1. Budget Primitif 2023.
2. Election d'un(e) vice-président(e).
3. Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38.
4. Création d'un poste de rédacteur.
5. Adhésion à l'Agence France Locale avec apport en capital.
6. Questions diverses.

**II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.**

1. Prestations foncières : consultation et signature d'un marché à bons de commande.
2. Renaturation des marais de La Tour : consultation et signature d'un marché de prestation de communication et de sociologue.
3. Questions diverses.

### III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

#### COMPTE RENDU :

Monsieur RABATEL Daniel est désigné secrétaire de séance.

---

## I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

---

### 1. BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;  
Vu la délibération n° 70/2022 du 14 décembre 2022 attestant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 ;  
Vu le Budget Primitif présenté par le Président pour l'exercice 2023 et qui s'équilibre ainsi que suit en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 025 830 €	2 025 830 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 033 698, 91 €	10 033 698, 91 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de l'EPAGE de la Bourbre.

### 2. ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E).

M. CONTASSOT Raymond était vice-président à l'Epape en tant que délégué titulaire GEMAPI désigné par les Balcons du Dauphiné. Ayant perdu cette fonction aux Balcons du Dauphiné, il ne fait plus partie du comité syndical et ne peut donc plus être vice-président à l'Epape Bourbre. Il convient donc d'élire un(e) vice-président(e).

Conformément aux statuts de l'Epape, concernant le scrutin, au premier tour, l'élection requiert la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Une seule personne est candidate : M. GARCIA Youri.

M. GARCIA Youri est élu au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue, avec 22 voix.

### **3. DELIBERATION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS/CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les risques garantis sont :

- Accident du travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, établissement public comme l'Epage, à partir de 11 agents CNRACL le taux est de 9,30% avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours et de 7,80% avec une franchise de 30 jours.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux est de 1,15% pour une franchise de 20 jours et 1,05% pour une franchise de 30 jours.

Le président propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, avec une franchise de 30 jours pour les agents CNRACL et IRCANTEC afin d'obtenir les taux les plus bas.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve la proposition du président pour adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, avec une franchise de 30 jours pour les agents CNRACL et IRCANTEC afin d'obtenir les taux les plus bas et l'autorise à signer tout acte nécessaire à cet effet ;

Prend acte que les frais de gestion du CDG38, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus.

### **4. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison du besoin pour l'EPAGE Bourbre d'avoir un poste de chargé(e) de communication et de concertation.

Le Président propose de créer un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2023 :

Filière Administrative.

Cadre d'emplois des rédacteurs.

Grade : rédacteur, ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer un emploi de Rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires.

## **5. ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE AVEC APPORT EN CAPITAL.**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, l'EPAGE de la Bourbre a identifié une baisse prévisionnelle importante de sa trésorerie pour le milieu de l'année en lien avec les travaux conséquents qui sont en cours, notamment ceux permettant la création d'ouvrages de lutte contre les inondations.

Cette baisse de la trésorerie s'explique particulièrement par le délai pour obtenir le versement des subventions liées aux travaux réalisés principalement au premier semestre 2023.

Aussi, il est prévu au budget 2023 l'inscription d'un prêt relais de 600 000 €.

Dans le cas d'un recours effectif à un prêt relais, il est prévu de consulter plusieurs établissements bancaires, dont l'Agence France Locale, qui a été créée par les collectivités territoriales après la crise financière de 2008, suite à laquelle ces structures avaient des difficultés de financement.

Cette agence ne peut travailler qu'avec les collectivités actionnaires. Selon les règles de l'apport en capital de la structure, le montant pour l'EPAGE de la Bourbre s'élèverait à 15 900 €.

C'est pourquoi, sous condition que l'offre pour un prêt relais de cette Agence soit la mieux-disante suite à la consultation, il est proposé d'autoriser l'EPAGE de la Bourbre à adhérer à l'AFL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'Agence France Locale avec un apport en capital si leur offre est la mieux-disante, après consultation, et autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **6. QUESTIONS DIVERSES.**

---

## II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

---

### **1. PRESTATIONS FONCIERES : CONSULTATION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE.**

Depuis le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » par les EPCI du territoire, l'EPAGE s'est porté maître d'ouvrage de plusieurs projets d'envergure sur le bassin de la Bourbre.

Parmi ces projets, ceux qui visent à restaurer des milieux aquatiques ou des zones humides s'accompagnent le plus souvent d'une démarche de maîtrise du foncier pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions et pour garantir un niveau d'ambition élevé en cohérence avec les objectifs du SDAGE et du SAGE. C'est notamment le cas pour deux projets en cours de réalisation : la restauration de la zone humide du Culet sur le territoire des Balcons du Dauphiné et la renaturation de la Bourbre dans le secteur des marais de la Tour sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Vu le morcellement du foncier constaté sur ces secteurs et le temps important qu'il faut consacrer aux démarches de négociation foncière puis de procédure administrative, qu'il s'agisse d'acquisition ou de conventionnement, il semble nécessaire de s'adjoindre les services d'un prestataire qui sera chargé de mener ces démarches pour le compte de l'EPAGE. Le besoin précis pour cette prestation est aujourd'hui difficile à quantifier, et par ailleurs, d'autres projets inscrits au programme pluriannuel d'Investissement de l'EPAGE pour les années à venir pourraient nécessiter une telle assistance.

Ainsi, il est proposé de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'assistance aux démarches de maîtrise foncière pour tous les projets sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE de la Bourbre, notamment dans le cadre de projets de préservation et de restauration de milieux aquatiques et de zones humides sur le bassin versant.

Le détail des missions qui seront confiées au prestataire sont les suivantes :

- Proposer l'analyse juridique de situations foncières particulières et apporter des conseils au maître d'ouvrage, et lui fournir des modèles de courrier, de décision ou de délibération ;
- Réaliser l'état des lieux de la structure foncière de l'emprise d'un projet afin de déterminer la faisabilité d'une opération de maîtrise foncière et choisir la meilleure démarche pour l'obtenir ;
- Recueillir les données historiques et d'origine de propriété auprès des services de la publicité foncière pour établir les états parcellaires ;
- Solliciter les services d'évaluation domaniale afin d'obtenir des prix de références pour les négociations ;
- Mener des négociations avec les propriétaires des terrains et avec leurs locataires dans une démarche d'acquisition à l'amiable ou de conventionnement ;
- Recueillir les promesses de ventes ou les conventions auprès des propriétaires et informer les titulaires de droit de préemption des projets d'acquisition ;
- Finaliser avec les propriétaires les opérations de division parcellaires réalisées par le géomètre expert ;
- Rédiger les actes administratifs relatifs aux terrains acquis et les protocoles d'accord de type convention d'éviction agricole pour les locataires, et recueillir les signatures, puis procéder à la publication des actes ;
- Engager auprès de l'administration une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour faciliter la maîtrise foncière en cas de difficultés et suivre les enquêtes publiques ;

- Engager une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le périmètre d'un projet et modifier les règlements de zonages pouvant être contradictoires avec les travaux prévus ;
- Préparer, mettre en œuvre et suivre les démarches d'expropriations (phase administrative et phase judiciaire) jusqu'à la prise de possession des terrains et le règlement des comptes.

Le présent marché sera organisé en deux lots : lot 1 - Assistance foncière ; lot 2 - Prestation foncière à la parcelle.

L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée de deux ans à compter de la date d'accusé réception de sa notification, reconductible une fois pour deux ans supplémentaires.

Un montant maximum par période sera fixé :

	Lot 1	Lot 2
	Montant H.T. Maximum	Montant H.T. Maximum
Période 1 (années 1 et 2)	60 000€	20 000€
Période 2 (années 3 et 4)	60 000€	20 000€
<b>TOTAL</b>	<b>120 000€</b>	<b>40 000€</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché accord cadre à bons de commande d'assistance foncière pour un montant maximum de 160 000 € HT, pour une durée maximale de quatre ans, et toutes les pièces afférentes à ce marché.

## **2. RENATURATION DES MARAIS DE LA TOUR : CONSULTATION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE COMMUNICATION ET DE SOCIOLOGUE.**

Le projet de renaturation de la Bourbre dans le secteur des marais de La Tour sur les communes de Cessieu, Rochetoirin et Saint-Jean de Soudain est une action inscrite au programme du contrat environnemental du bassin de la Bourbre. Comme pour le projet de renaturation entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, cette action est destinée à restaurer la qualité morphologique de la rivière dans un secteur fortement artificialisé à l'aval de l'agglomération de La Tour du Pin afin de favoriser l'atteinte du bon état d'une importante masse d'eau sur le territoire des Vals du Dauphiné. Le projet est étroitement lié à la gestion de la zone humide des marais de La Tour, classée en Espace Naturel Sensible et gérée par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, puisque le plan d'actions du site prévoit que les travaux de renaturation de la Bourbre doivent favoriser l'humidification du site.

L'EPAGE de la Bourbre est le porteur du projet et a achevé en 2022 la phase d'étude de faisabilité. Le calendrier prévoit en 2023 de mener l'étude de conception jusqu'à la définition d'un projet détaillé, de rédiger les dossiers réglementaires et d'initier les démarches de maîtrise foncière. A ce stade d'avancement, il est prévu d'engager la démarche de concertation avec les acteurs du territoire et aboutir à un projet dont les modalités seront acceptées par les usagers et la population.

Le portage politique de l'opération est un point primordial dès la phase de conception pour garantir une bonne réussite de la phase de réalisation. Il apparaît nécessaire de renforcer l'implication des élus dans le processus de concertation à venir pour la renaturation du secteur des marais de La Tour et pour cela de leur proposer, en amont, un accompagnement extérieur sous la forme d'une prestation d'assistance en communication/sociologie.

La prestation s'inscrit dans le processus d'appropriation du projet par les représentants élus des collectivités sur lesquelles le projet est situé. L'objectif est de leur proposer les outils qui leur

permettront d'établir des objectifs communs vis-à-vis du projet et s'y tenir durant tout le temps de la phase de concertation.

L'EPAGE de la Bourbre doit donc contractualiser un marché public de prestation intellectuelle destiné à répondre aux besoins suivants :

- 1- Constituer un panel d'élus légitimes pour prendre des décisions sur le projet de renaturation et leur apporter les informations suffisantes et complètes pour qu'ils se forgent un positionnement par rapport aux objectifs du projet et ses impacts sociopolitiques et socioéconomiques sur le territoire, et mettre en évidence les opportunités offertes aux élus pour qu'ils puissent donner du sens au projet et l'ancrer territorialement ;
- 2- Proposer à ce panel d'élus un travail de fond sur le niveau d'ambition du projet et sur le dimensionnement de la démarche de concertation qu'ils auront à mener ;
- 3- Concevoir et initier la démarche de concertation, en suivant la volonté du panel d'élus.

Les compétences attendues de la part du prestataire relèvent notamment de la sociologie, de l'écoute et accompagnement d'acteurs, de l'approche stratégique, de l'animation de processus de co-construction.

Les différentes étapes de la prestation qui sera décrite dans le cahier des charges du marché public sont les suivantes :

### **Phase 1 : Préparation d'un panel d'élus et aide à la décision**

Etape 0 : Précision et validation de la méthodologie avec l'EPAGE

Etape 1 : Définition du panel d'élus

Etape 2 : Parcours d'appropriation du projet

Etape 3 : Aide à la décision

### **Phase 2 : Accompagnement dans la concertation du projet**

Etape 1 : Constituer une méthodologie adaptée au temps « disponible »

Etape 2 : Animer la concertation avec les acteurs du territoire

Etape 3 : Elaborer le bilan de la concertation

Le coût prévisionnel de la prestation s'élève à 40 000 € HT – 48 000 € TTC avec une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du HT et du Département à hauteur de 30% du HT, soit un autofinancement pour l'EPAGE de 16 000 € TTC.

Après discussions, il ressort globalement que c'est une démarche intéressante en plus du travail du technicien avec les élus.

Le nom marais de La Tour porte à confusion car la renaturation n'aura pas lieu sur cette commune. Ce sont les communes de Saint Jean de Soudain, Rochetoirin et Cessieu qui sont concernées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le plan de financement de l'étude et autorise le président à signer le marché, les modifications en cours d'exécution et tous les documents s'y rapportant ainsi qu'à demander des subventions auprès des partenaires financiers.

### **3. QUESTIONS DIVERSES.**

---

### III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

---

#### 1. QUESTIONS DIVERSES.

*A vingt heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.*

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 15 mars 2023.

Le secrétaire de séance,  
Daniel RABATEL.



Le Président,  
Gaël LEGAY BELLOD.

